

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
New Delhi, 15-24 octobre 2024

**Résolution 76 – Tests de conformité et
d'interopérabilité, assistance aux pays en
développement et futur programme éventuel
de marque UIT**

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 76 (Rév. New Delhi, 2024)

Tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de marque UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016;
Genève 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

- a) qu'aux termes de la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux sont chargés d'œuvrer en étroite coopération, afin d'intensifier les mesures prévues et de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés;
- b) que l'article 17 de la Constitution de l'UIT dispose que les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) doivent répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications et ce "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement";
- c) les travaux menés par la Commission d'études 11 de l'UIT-T sur les programmes sur la conformité et l'interopérabilité (C&I), y compris en ce qui concerne la Commission de direction de l'UIT-T pour l'évaluation de la conformité (CASC de l'UIT-T);
- d) la Résolution 177 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Conformité et interopérabilité";
- e) la Résolution 47 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les tests C&I des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT",

reconnaissant

- a) que l'interopérabilité des réseaux internationaux de télécommunication est aujourd'hui l'un des principaux buts du Plan stratégique de l'UIT;
- b) que les nouvelles technologies, comme l'Internet des objets, les Télécommunications mobiles internationales 2020 et les réseaux ultérieurs doivent répondre à des exigences de plus en plus nombreuses en matière de tests C&I;
- c) que l'évaluation de conformité est la solution acceptée pour démontrer qu'un produit est conforme à une norme internationale ou un règlement technique et qu'elle demeure importante dans le contexte des engagements pris par les membres de l'Organisation mondiale du commerce en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce en matière de normalisation internationale;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- d) que des tests de conformité ne garantissent pas l'interopérabilité, mais pourraient accroître les possibilités d'interopérabilité d'équipements qui sont conformes aux Recommandations UIT-T, en particulier durant la phase de développement;
- e) que la formation technique et le renforcement des capacités institutionnelles à des fins de tests de la conformité et de certification sont indispensables pour que les pays puissent améliorer leurs processus d'évaluation de la conformité, encourager le déploiement de réseaux de télécommunication modernes et accroître la connectivité mondiale;
- f) qu'il n'est pas judicieux pour l'UIT elle-même de s'occuper de certification et de tests de conformité d'équipements et de services et que de nombreux organismes régionaux ou nationaux assurent aussi des tests de conformité;
- g) que, parallèlement aux Recommandations UIT-T, des spécifications applicables aux tests C&I ont été élaborées par d'autres organismes d'évaluation de la conformité et organisations de normalisation, forums et consortiums;
- h) que la CASC a élaboré une procédure de désignation des experts de l'UIT ainsi qu'une procédure de reconnaissance des laboratoires de test habilités;
- i) que l'UIT-T dispose d'une base de données sur la conformité des produits, qu'il alimente progressivement en y insérant des renseignements sur les équipements TIC ayant fait l'objet de tests de conformité aux Recommandations UIT-T;
- j) que le programme C&I de l'UIT repose sur quatre piliers, à savoir: 1) évaluation de la conformité; 2) réunions sur l'interopérabilité; 3) renforcement des capacités des ressources humaines; et 4) assistance pour l'établissement de centres de test et de programmes C&I dans les pays en développement;
- k) que les tests de conformité aux Recommandations UIT-T pourraient contribuer aux efforts déployés pour traiter les questions liées à la lutte contre la contrefaçon de produits TIC;
- l) que le renforcement des capacités des États Membres concernant l'évaluation et les tests de conformité, ainsi que la mise en place d'installations de tests d'évaluation de la conformité au niveau national ou régional peuvent contribuer à la lutte contre la contrefaçon des produits de télécommunication/TIC,

considérant

- a) que, dans la Résolution 177 (Rév. Bucarest, 2022), il a été reconnu en outre qu'une décision sur la mise en œuvre d'une Marque UIT serait reportée tant que le Pilier 1 (Évaluation de la conformité) ne serait pas parvenu à un degré d'élaboration plus avancé;
- b) qu'il est jugé préoccupant que, fréquemment, les équipements ne sont pas parfaitement interopérables avec d'autres équipements;
- c) que les tests d'interopérabilité pourraient accroître les possibilités d'interopérabilité de bout en bout des équipements fournis par différents constructeurs, et aiderait les pays en développement à choisir des solutions;
- d) qu'il est important, en particulier pour les pays en développement, que l'UIT joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme C&I de l'UIT, la responsabilité principale incombant à l'UIT-T pour les Piliers 1 et 2 et pour les Piliers 3 et 4 au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

e) que les tests de conformité à distance d'équipements et de services effectués au moyen de laboratoires virtuels peuvent permettre aux pays, en particulier ceux dont l'économie est en transition et les pays en développement, de procéder à des tests C&I, tout en facilitant l'échange de données d'expérience entre les experts techniques, compte tenu des résultats positifs obtenus à la suite de la mise en œuvre du projet pilote de l'UIT relatif à la création de ces laboratoires,

notant

a) que les prescriptions de conformité et d'interopérabilité nécessaires à la prise en charge des tests sont des éléments essentiels pour mettre au point des équipements interopérables fondés sur les Recommandations UIT-T;

b) que les membres de l'UIT-T possèdent une expérience pratique considérable concernant l'élaboration d'exigences de test pertinentes et des procédures de test sur lesquelles sont fondées les mesures proposées dans la présente Résolution;

c) la nécessité d'aider les pays en développement à faciliter la conformité et l'interopérabilité permettant de réduire le coût d'achat des systèmes et équipements pour les opérateurs, en particulier dans les pays en développement;

d) que, lorsque des tests ou des expériences d'interopérabilité ne sont pas effectués, il se peut que les utilisateurs rencontrent des problèmes d'interconnexion entre équipements fournis par différents constructeurs;

e) que la disponibilité d'équipements ayant fait l'objet de tests C&I conformément aux Recommandations UIT-T peut servir de base pour élargir la gamme des choix, accroître la compétitivité et réaliser des économies d'échelle supplémentaires,

tenant compte du fait

a) que certains Membres de l'UIT-T mènent des activités de test, y compris des projets pilotes relevant des commissions d'études de ce Secteur, afin d'évaluer la conformité et l'interopérabilité;

b) que les ressources de normalisation de l'UIT sont limitées et qu'il serait avantageux que les tests C&I soient effectués par des organismes régionaux et nationaux d'accréditation et de certification et par des laboratoires de test accrédités, avec la participation du programme C&I de l'UIT;

c) que des compétences spécialisées diverses sont nécessaires pour l'élaboration de suites de tests C&I, la normalisation des tests C&I, la mise au point de produits et les tests des produits;

d) qu'il serait avantageux que des organismes régionaux et nationaux d'accréditation et de certification dûment reconnus accréditent les laboratoires de test et les organismes de certification tiers, afin de certifier les résultats des tests C&I;

e) qu'une collaboration avec divers organismes externes d'évaluation de la conformité (y compris d'accréditation et de certification) est nécessaire;

f) que certains forums et consortiums et d'autres organisations ont déjà établi des programmes de tests et de certification C&I,

décide

- 1 de poursuivre les travaux sur les projets pilotes qui encouragent l'évaluation de la conformité aux Recommandations UIT-T, afin d'acquérir plus d'expérience et de déterminer les besoins et les méthodes en matière d'élaboration de suites de tests;
- 2 que la Commission d'études 11 doit continuer d'entreprendre des activités dans le cadre du programme C&I, y compris des projets pilotes sur les tests de conformité ou d'interopérabilité et de coordonner les activités menées par le Secteur en ce qui concerne le programme C&I de l'UIT dans l'ensemble des commissions d'études de l'UIT-T;
- 3 de poursuivre la collaboration avec les organismes d'accréditation pour reconnaître les laboratoires de test habilités à réaliser des tests de conformité aux Recommandations UIT-T;
- 4 d'encourager la collaboration avec d'autres organisations s'occupant de programmes de tests C&I et de tests de conformité;
- 5 d'encourager la collaboration entre l'UIT-T et l'UIT-D sur les quatre piliers du programme C&I de l'UIT, chacun selon leurs responsabilités;
- 6 que les prescriptions relatives aux tests de conformité doivent prévoir la vérification des paramètres définis dans les Recommandations actuelles ou futures de l'UIT-T, tels qu'ils auront été fixés par les commissions d'études élaborant ces Recommandations, ainsi que des tests d'interopérabilité, pour tenir compte des besoins des utilisateurs et de la demande du marché, selon qu'il conviendra;
- 7 de continuer d'élaborer un ensemble de méthodes et de procédures pour les tests à distance effectués au moyen de laboratoires virtuels, y compris de bancs d'essai fédérés;
- 8 que l'UIT, en sa qualité d'organisme mondial de normalisation, peut lever les obstacles à l'harmonisation et à la croissance des télécommunications dans le monde, et accroître la visibilité des normes de l'UIT (garantir l'interopérabilité), en mettant en place un système de test fondé sur une marque UIT, compte tenu des incidences techniques et juridiques éventuelles ou des sources de recettes éventuelles et eu égard au point f) du *reconnaisant* de la présente Résolution,

invite les États Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

- 1 à évaluer et à analyser les risques et les différents coûts résultant de l'absence de tests C&I, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques, pour éviter tout manque à gagner;
- 2 à collaborer au niveau régional (en particulier dans les pays en développement), en vue de mettre en place des installations de tests C&I, en mettant à disposition des installations de test dans différents pays et en ayant recours à des accords et arrangements de reconnaissance mutuelle;
- 3 à renforcer les compétences techniques et les capacités institutionnelles en matière de tests C&I;
- 4 à renforcer les initiatives de formation technique et de renforcement des capacités institutionnelles dans les pays en développement, en fournissant un appui aux centres de tests et en organisant des formations pratiques et des ateliers sur les tests C&I,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

- 1 en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), de poursuivre les consultations dans toutes les régions, en prenant en considération les besoins de chaque région, sur la mise en œuvre du Plan d'action approuvé par le Conseil de l'UIT;
- 2 d'apporter un appui au Directeur du BDT en matière de renforcement des capacités humaines et d'assistance en vue d'établir des installations de test dans les pays en développement;
- 3 de mettre en œuvre le plan d'action approuvé par le Conseil à sa session de 2012 et révisé à sa session de 2014, en coopération avec le Directeur du BDT;
- 4 compte tenu du point 8 du *décide* de la présente Résolution, d'accélérer la mise en œuvre du Pilier 1 du programme C&I de l'UIT, afin d'assurer une mise en œuvre progressive et harmonieuse des trois autres piliers et l'application éventuelle de la marque UIT;
- 5 en collaboration avec le Directeur du BDT et en concertation avec chaque région, de poursuivre la mise en œuvre du programme de conformité et d'interopérabilité de l'UIT, y compris la base de données des laboratoires de tests et la base de données pilote d'informations sur la conformité permettant d'identifier, la conformité et l'origine des produits;
- 6 de publier un plan annuel des activités C&I susceptible d'encourager la participation d'un plus grand nombre de Membres;
- 7 de faciliter la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de laboratoires de tests C&I à l'UIT-T;
- 8 de faciliter l'organisation de réunions sur les tests d'interopérabilité, afin de parvenir à l'interopérabilité des équipements conformes aux Recommandations UIT-T;
- 9 de tenir à jour le portail de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité, qui met en avant les résultats de la mise en œuvre du programme C&I de l'UIT, afin que les Membres puissent évaluer en permanence l'efficacité des initiatives conçues par l'UIT et contribuer à l'améliorer,

charge les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

- 1 d'accélérer la réalisation des projets pilotes entrepris par les commissions d'études de l'UIT-T et de continuer de recenser les Recommandations UIT-T existantes qui peuvent être prises en considération aux fins de tests C&I, en tenant compte des besoins des membres, et susceptibles d'assurer des services interopérables de bout en bout à l'échelle mondiale, en ajoutant si nécessaire à leur contenu des prescriptions précises dans ce domaine;
- 2 d'élaborer les Recommandations UIT-T visées au point 1 du *charge les commissions d'études*, contenant des suites de test en vue d'effectuer, le cas échéant, des tests C&I;
- 3 de poursuivre et de renforcer la coopération, au besoin, avec les parties prenantes intéressées, y compris d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums, afin d'optimiser les études destinées à définir des spécifications de test, compte tenu des besoins des utilisateurs et de la demande du marché relative à un programme d'évaluation de la conformité;
- 4 de soumettre à la CASC une liste de Recommandations UIT-T qui pourraient être prises en considération pour le programme de certification, compte tenu des besoins du marché,

charge la Commission de direction du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour l'évaluation de la conformité

1 de tenir à jour la procédure de désignation des experts techniques de l'UIT amenés à prendre part aux équipes d'évaluation des laboratoires de test des programmes d'évaluation de la conformité existants, afin d'évaluer/de vérifier les compétences des laboratoires de test;

2 de tenir à jour une procédure de reconnaissance des laboratoires de test compétents pour mener des tests de conformité aux Recommandations UIT-T, en collaboration avec les organismes d'accréditation existants,

invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à collaborer avec les États Membres et les Membres de Secteur pour contribuer à la création et au déploiement de laboratoires virtuels pour procéder aux essais virtuels dans les pays en développement,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution, notamment, sans toutefois s'y limiter:

i) en s'employant activement à définir les prescriptions relatives aux activités de test concernant la conformité et l'interopérabilité en soumettant des contributions aux commissions d'études concernées;

ii) en envisageant la possibilité de collaborer sur les activités futures en matière de conformité et d'interopérabilité;

iii) en contribuant à la base de données sur la conformité des produits et à la base de données sur les laboratoires de test;

iv) en encourageant les petites et moyennes entreprises à participer aux activités en matière de conformité et d'interopérabilité;

2 à encourager les organismes nationaux ou régionaux compétents en matière de conformité et d'interopérabilité à aider l'UIT-T à mettre en œuvre la présente Résolution;

3 à promouvoir le recours à la conformité et l'interopérabilité par les organisations/entreprises.